

**Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 6 Juillet 2017**

L'An deux mil dix-sept, le six juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 29 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. Philippe VILLEDIEU, M. Guy BEAUREPÈRE, M. David LECOMTE, M Roland FERROL, Mme Annick ALLÉE, Mme Corinne DUET LECOMTE, M. Charles BOBET, Mme Stéphanie DROUIN, Mme Pauline FOUCAULT, Mme Aurélie NICOLAS.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Mme Laëtitia CRESPEAU a donné pouvoir à Mme Aurélie NICOLAS, M. Laurent BERTHIER a donné pouvoir à M. David LECOMTE, M. Emmanuel BELLANGER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Roland FERROL

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 06 juin 2017 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour de la séance les points suivants :

- Mission de conseil en énergie partagé (BEG) avec ENERGIE Eure-et-Loir,
- Devis travaux gouttières Place de l'église Entreprise Farault Père et fils.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **DELIBERATION POUR CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE AVEC LES COMMUNES DE BULLOU ET MEZIERES-AU-PERCHE**

Vu les articles L 2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales portant création d'une commune nouvelle,

Exposé des motifs, considérant que :

la création d'une commune nouvelle est de nature à maîtriser les dépenses publiques et à améliorer les services de proximité auprès des habitants,

les nombreux points qui rapprochent les communes,

le projet de fusion a été évoqué lors des réunions d'informations : le 19 juin 2017 à Bullou, le 22 juin 2017 à Mézières-au-Perche et le 3 juillet 2017 à Dangeau.

l'ensemble des biens, droits et obligations du ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supprimés et des communes dont est issue la commune nouvelle est transféré à cette dernière,

la création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les communes fusionnées,

les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant ;

l'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont elles étaient membres,

la constitution d'une commune nouvelle doit s'inscrire dans une démarche volontaire et consensuelle portée par les élus et respectant l'identité des communes regroupées,

conformément aux dispositions, il y a lieu que l'ensemble des communes concernées délibèrent de façon unanime sur le principe de créer une commune nouvelle et sur un certain nombre de mentions contenues dans l'arrêté préfectoral actant la création de la commune nouvelle,

Où l'exposé de Monsieur le Maire sur l'ensemble des dispositions relatives à la commune nouvelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande au représentant de l'État, à compter du 1^{er} janvier 2018, la création d'une commune nouvelle entre les communes suivantes : Bullou, Dangeau et Mézières-au-Perche,

- se prononce, pour cette commune nouvelle, en faveur du nom de DANGEAU et de l'emplacement du chef-lieu à l'adresse suivante : 10, rue de la mairie 28160 DANGEAU,

- décide que la commune nouvelle sera administrée par un conseil municipal constitué par le maintien des conseillers municipaux des anciennes communes jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux 1^o du I de l'article L 2113-7 du CGCT,

- décide de ne pas créer de communes déléguées au sein de la commune nouvelle,

- affirme son souhait que la commune nouvelle de DANGEAU intègre l'actuelle communauté de communes du Bonnevalais,

- demande au représentant de l'État que la période de lissage pour l'harmonisation des taux de fiscalité des différentes communes soit de douze ans maximum.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

• **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1^o) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du futur congé maternité de la secrétaire de mairie, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 4 septembre 2017 au 31 décembre 2017. Cet agent assurera les fonctions de secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement
- 2) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou à l'échelle C2, (*le cas échéant*) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3) D'autoriser le Maire à renouveler (*le cas échéant*) le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **AVENANT CONVENTION AVEC DIRNO JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017**

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil, la société SAUR n'ayant pas transmis l'avenant de cette convention pour cette réunion.

- **REDEVANCE 2017 D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION : ORANGE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par ORANGE pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par ORANGE, à savoir pour l'année 2017 (patrimoine des équipements arrêté au 31/12/2016):

- 38,05 € par kilomètre et par artère en souterrain x 4,96 km = **188,73 €**

- 50,74 € par kilomètre et par artère en aérien x 7,1 km = **360,25 €**

- 25,37 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) x 1 = **25,37 €**.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

➤ **DIT** que ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes au compte 70323 au budget principal 2017 pour un montant de 574 € (arrondi à l'euro le plus proche).

- **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU RAMASSAGE SCOLAIRE DES COMMUNES DE BULLOU ET MEZIERES-AU-PERCHE : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

Vu la convention de participation aux frais de fonctionnement de la cantine et du transport scolaire avec les communes de Bullou et Mézières-au-Perche,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes de BULLOU et MEZIERES-AU-PERCHE participent aux frais de fonctionnement de la cantine scolaire (Chauffage, frais de personnel et charges courantes) ainsi qu'aux dépenses de transport scolaire. Les participations se décomposaient comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

⇒ **Cantine scolaire :** 82 € par an et par enfant,

⇒ **Car scolaire :** 78 € par an et par enfant.

(Prix de la carte en vigueur en début d'année, somme payée par les parents d'élèves résidents à DANGEAU).

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer afin d'actualiser les tarifs énumérés ci-dessus au titre de l'année scolaire **2017-2018**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir à **82 € par an et par enfant**, la participation pour défraiement des frais de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2017-2018,
- **DIT** que la participation pour les frais de transports scolaires (frais de gestion) sera alignée sur le prix de la carte de transport réglée annuellement par les parents d'élèves de DANGEAU, soit **25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal pour l'année scolaire 2017-2018**.

- **TARIFS DE LOCATION STANDS ET TABLES**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 1998,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une mise à jour de la présente délibération prise par le conseil municipal et rappelle les tarifs qui étaient fixés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif de location des stands comme suit : 20 € par stand.

- **DEVIS ENTREPRISE MELET JEAN-MICHEL : ELECTRICITE CLASSES COTE MAIRIE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise MELET pour la pose de blocs de 6 prises de courant dans les deux classes du côté mairie.

Le devis s'élève à 256,98 € HT soit 308,38 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis présenté arrêté à la somme de 308,38 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

- **DEVIS TRAVAUX RAMPE D'ACCESSIBILITE CLASSE MATERNELLE DANS LE CADRE DE L'AD'AP**

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale De Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 décembre 2015 (dossier n°AA 028 127 15 0 0001),

Vu l'Arrêté Préfectoral d'approbation de l'Agenda d'accessibilité Programmé (Ad'ap) de la commune de Dangeau en date du 17 décembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle que notre Agenda d'accessibilité programmée a été validé par les services départementaux en décembre 2015.

Les actions à mener pour mettre aux normes les bâtiments s'étalent sur trois années dès 2016.

Pour cette année, les travaux sont localisés à l'école : création d'une rampe d'accessibilité à la classe maternelle.

Le pouvoir de Mme CRESPEAU à Mme NICOLAS n'est pas pris en compte, étant l'épouse de l'entrepreneur.

Présentation du devis :

Entreprises	Travaux	HT	TTC
CRESPEAU Mickaël	Maçonnerie	6 200,00 €	7 440,00 €

Il est précisé que des subventions ont été accordées pour ces travaux qui représentent 50 % du HT:

- Fonds Départemental d'Investissement 2017 pour 1 860 €
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2017 pour 1 240 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis ci-dessus pour un montant total de 6 200 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif principal 2017 à l'article 21312.

- **MISSION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (BEG) AVEC ENERGIE EURE-ET-LOIR**

Monsieur le premier adjoint au Maire expose que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part importante de leur budget. Dans un contexte déjà difficile, celles-ci sont astreintes à devoir s'interroger sur leur façon de consommer l'énergie et sur les solutions qui leur permettront de mieux maîtriser leurs dépenses

énergétiques en priorisant leurs actions. Cet objectif se trouve d'autant plus difficile à atteindre que la plupart des collectivités, et en particulier les plus petites d'entre elles, ne disposent pas des compétences techniques et des moyens humains nécessaires.

En tant que représentant des collectivités dans le domaine de l'énergie en réseaux (distribution publique de l'électricité et du gaz), mais aussi en tant qu'acteur de la transition énergétique avec la concrétisation de nombreuses actions depuis plusieurs années (amélioration de l'éclairage public, électromobilité, achat d'énergie, mise à disposition de plateformes pour la rénovation énergétique et la valorisation des certificats d'économie d'énergie, lutte contre la précarité énergétique, sensibilisation des jeunes publics aux enjeux énergétiques ...), ENERGIE Eure-et-Loir a décidé de venir en aide aux collectivités pour les accompagner dans la mise en place de mesures destinées notamment aux économies d'énergie dans les bâtiments publics.

Ainsi, dans un cadre purement expérimental, ENERGIE Eure-et-Loir se propose de réaliser un bilan énergétique global (BEG) du patrimoine bâti de la commune y compris de son éclairage public. Une fois celui-ci réalisé, une proposition de suivi énergétique sur une période de 5 années sera élaborée par le Syndicat dans un cadre qui devrait être précisé d'ici la fin 2017.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir dans un cadre expérimental avec ENERGIE Eure-et-Loir pour l'élaboration d'un bilan énergétique global du patrimoine bâti de la commune y compris de son éclairage public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **DESIGNE** Monsieur Guy BEAUREPERE comme « élu référent » interlocuteur du Syndicat pour le suivi de la convention.
- **DEVIS TRAVAUX GOUTTIERES PLACE DE L'EGLISE ENTREPRISE FARAUT PERE ET FILS**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Farault Père et Fils pour la fourniture et pose de descentes de gouttières sur la Place de l'église.

Deux possibilités sont proposées :

- Dauphin en fonte et modification de tuyau en zinc pour 674 € HT
- Tuyau en zinc pour 344 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'option avec des descentes en fonte pour la somme de 674 € HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis.

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. que l'appel d'offres pour le marché de délégation de service public eau potable est lancé depuis le 20 juin. Les offres doivent être remises en mairie au plus tard le 31 août 2017 à 12h00.
2. du courrier de M. Mme ROGER domiciliés « Rue de Bonneval » qui sollicitent le déplacement du lampadaire suite à des nuisances.
3. de la notification d'aide financière du département d'un montant de 31 630,32 € TTC pour l'aménagement de voirie sur les RD 27 et 941 (Place de l'église).
4. que la commission permanente du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir a attribué 7 297 € du Fonds Départemental de Péréquation au titre de la 2^{ème} part.
5. du courrier M. Mme MENSOURI (Association Les mains vers) qui ont offerts aux enfants de l'école ainsi qu'à leurs frères et sœurs, une barbe à papa lors de la kermesse le 25 juin.
6. du départ à la retraite de Mme Martine LORMEAU, agent communal, le 31 décembre 2017.
7. qu'Emmanuel BELLANGER, conseiller municipal, a effectué le nettoyage de la citerne à fioul de l'école. M. le Maire le remercie.

8. de l'avancement des travaux Place de l'église. Des problèmes de circulation dans le bourg sont évoqués.
9. que la commune n'est pas éligible (liste ZRE) à la subvention de l'Agence de l'eau pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable à Coupigny - La Heurtemalle (cf compte-rendu de réunion du conseil municipal du 06/06/2017).
10. de l'invitation au vernissage d'une exposition à Bonneval le 15/07.

- DIT :

1. que le SDIS d'Eure-et-Loir organisera en septembre et octobre prochain des réunions à Chartres afin de présenter les évolutions administratives et techniques issues du règlement départemental.
2. qu'à la rentrée de septembre prochain, l'école restera à 4,5 jours. Le conseil d'école s'est tenu le 26 juin, une majorité des enseignants souhaitaient le retour à la semaine de 4 jours. Les parents d'élèves ont souhaité le maintien à la rentrée des 4,5 jours avec l'organisation des temps d'activités périscolaires (TAP). Toutefois, certains enseignants ont décidé d'effectuer à la rentrée les activités pédagogiques complémentaires sur la pause méridienne et non plus lors des TAP.
3. que le concert à l'église de Cécile CORBEL aura lieu le 23 juillet à 17 heures.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Roland FERROL:

- **S'EST RENDU** à l'inauguration de la piscine à Bonneval le 1^{er} juillet. Très belle structure.

Monsieur David LECOMTE :

- **DIT** que la fête de la musique s'est très bien déroulée et remercie la participation des bénévoles ainsi que l'intervention à la préparation de cette manifestation de Bruno et Jean-Sébastien, employés communaux.
- **INFORME** qu'il a été signé la prolongation de l'entente entre le club de foot de Brou et le club de Dangeau.

Monsieur Guy BEAUREPERE :

- **INFORME** qu'il manque un panneau de signalisation aux lieudits « Brétigny » et « La veronnière ».
- **DIT** que l'entreprise FARAULT Père et Fils a remplacé l'échelle d'accès au clocher.
- **DIT** que le lampadaire « Rue de l'arsenal » a été posé.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.